



# **STATUTS**

## **DU CYLOPHILE**

### **BEX**

**Fondé en 1976**

## ***Chapitre I – Nom – Siège – Durée***

### **Constitution et nom**

#### **Article 1**

Le 15 décembre 1976 a été fondé à Bex le CYCLOPHILE BEX, club cycliste sans but lucratif au sens des articles 60 et suivant du Code Civil. Le Club devient une association suite à l'assemblée générale du 19 novembre 2022.

### **Durée**

#### **Article 2**

Le siège de l'association est à BEX ou au domicile du/de la Président-e en fonction.

#### **Article 3**

La durée de l'association est illimitée. Les couleurs de l'association sont le blanc et le bleu.

### **Neutralité**

#### **Article 4**

L'association s'interdit toute discussion et manifestation politique et religieuse.

## ***Chapitre II – Composition de l'association***

### **Composition**

#### **Article 5**

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneurs, membres honoraires, membres supporters, membres sympathisants et des membres de la section Mountain Bike.

### **Mountain bike**

#### **Article 5 A**

Lors de l'assemblée générale de 1989, il a été décidé la création d'une section Mountain Bike.

### **Moyens**

#### **Article 6**

L'association poursuit les buts suivants : promouvoir et favoriser l'exercice de la bicyclette sur les plans sportifs et touristiques.

#### **Article 7**

Pour réaliser ces buts, l'association favorisera la participation de ses membres en groupes ou à titre individuel à des manifestations organisées par d'autres associations ou clubs.

De même l'association organisera des séances d'entraînements, de renseignements, de perfectionnements techniques et collaborera éventuellement avec d'autres associations ou clubs à l'organisation de manifestations.

Pour autant que les statuts le permettent, l'association peut adhérer aux associations faitières tant cantonale, romande que fédérale.

## ***Chapitre III - Sociétariat***

### **Membres actifs**

#### **Article 8**

Toutes personnes des deux sexes peuvent devenir membres actifs. Sont considérés comme membres actifs : Tous sociétaires pratiquant le sport cycliste ou prenant part régulièrement aux activités de l'association. Ils sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle. Ils sont égaux en droit dans toutes les activités de l'association.

### **Membres honoraires**

Ce titre est décerné aux membres qui ont 20 ans de sociétariat comme membres actifs. Ils sont nommés par l'assemblée générale sur préavis du comité.

### **Membres d'honneur**

Ce titre est décerné aux membres qui, par leurs services éminents, ont droit à l'estime et à la reconnaissance de l'association. Ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du comité. Ils sont exemptés de toutes cotisations.

### **Membres Supporters-sympathisants**

Seront admis comme membres toutes personnes s'intéressant à la association et désirant l'appuyer financièrement.

### **Admission**

#### **Article 9**

Toutes personnes désirant faire partie de l'association devront présenter une demande d'adhésion par écrit. Les demandes seront soumises à l'acceptation des membres lors de l'assemblée générale annuelle. Les candidats devront si possible y assister.

Tout nouveau membre est sensé avoir pris connaissance des présents statuts. L'admission est effective après paiement de la première cotisation.

### **Démission**

#### **Article 10**

Un membre ne peut donner sa démission que pour la fin de l'année civile. Elle doit être présentée par écrit à l'adresse du/de la Président-e. La démission ne sera acceptée que lorsque le membre se sera libéré de toute ses obligations envers l'association.

### **Radiation Exclusion**

#### **Article 11**

Les membres qui n'observent pas les statuts, les règlements internes ou les décisions des assemblées ou ceux dont le comportement pourrait porter préjudice au bon renom de l'association seront exclus. Un membre ne payant pas ou plus ses cotisations depuis deux années civiles se verra radier lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année suivante. La radiation et l'exclusion se font sur préavis du comité et à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale. Le membre radié sera avisé par écrit.

Le membre exclu a le droit de recourir. Il présentera son recours par écrit et sera convoqué à l'assemblée générale suivante pour y être entendu. Si le membre exclu ne présente pas de recours ou si après l'avoir entendu, l'assemblée maintient sa décision, l'exclusion sera définitive. Un membre radié ou exclu perd tous ses droits à la fortune et avantage de l'association.

## Congés

### **Article 12**

Les membres s'absentant plus de six mois peuvent demander par écrit et à l'avance un congé. Il leur sera accordé une réduction proportionnelle à l'absence, voir à une exonération des cotisations. A leur retour ils réintégreront de pleins droits l'association avec les avantages et obligations, ceci dès paiement de la cotisation annuelle.

## ***Chapitre IV - Organes de l'association***

## Organes

### **Article 13**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ;
- Le comité ;
- La commission sportive qui fait partie intégrante du comité ;
- Les vérificateurs des comptes.

## Assemblée générale ordinaire

### **Article 14**

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de l'association. Elle a lieu dans le dernier trimestre de l'année. Elle se compose des membres actifs, d'honneurs, honoraires, supporteurs et sympathisants. Les membres supporteurs et sympathisants ont voix consultatives mais n'ont pas le droit de vote. L'assemblée générale doit être convoquée dix jours à l'avance avec présentation de l'ordre du jour. Les propositions individuelles doivent parvenir au comité trois jours avant la date de l'assemblée.

Elle nomme

- a) Le/la Président-e
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs/vérificatrices des comptes

Elle approuve

- a) Les divers rapports
- b) Les comptes et la gestion

Elle fixe

- a) Le montant des cotisations annuelles

Elle distribue sur proposition du comité

- a) Les prix des courses internes
- b) Les subventions éventuelles
- c) Les titres de membres d'honneurs et honoraires

## Assemblée générale extraordinaire

### **Article 15**

Sur la demande de 1/3 des membres ou de 5 membres du comité, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes délais et conditions que l'assemblée générale ordinaire.

## **Comité**

### **Chapitre 16**

Il se compose de 5 à 9 membres (selon les besoins) soit :

Un/une Président-e

Un/une vice-président-e

Un/une caissier-ère

Un/une secrétaire

Et de 1 à 5 membres adjoints.

Si le nombre de membre du comité devient inférieur à 5, il sera procédé à une élection complémentaire dans le délai de 1 mois. Il est rééligible par moitié chaque année soit le/la Président-e, le/la secrétaire et 2 membres adjoints, une année. Les autres membres le seront l'année suivante.

Les membres du comité et les vérificateurs-trices des comptes seront choisis parmi les membres présents à l'assemblée générale. Les membres du comité doivent être majeurs et avoir 3 mois de sociétariat au minimum. Lors d'une réélection, si un membre est absent pour un juste motif, ce dernier donnera son accord par écrit au comité.

## **Vérificateur des comptes**

### **Article 17**

L'assemblée générale annuelle désigne 2 vérificateurs-trices des comptes et 1 suppléant-e. Un vérificateur ne pourra pas fonctionner plus de deux ans de suite.

## ***Chapitre V - Rôles et devoirs du comité, des vérificateurs-trices des comptes et des commissions***

## **Président-e**

### **Article 18**

Il/elle dirige les assemblées de comité et celles de l'association. Il/elle a le droit d'assister à la vérification des comptes. Il/elle devra présenter à l'assemblée générale un rapport écrit sur l'activité de l'année écoulée.

## **Vice-président-e**

### **Article 19**

Il/elle doit seconder le/la président-e et le/la remplacer en cas d'absence pour toutes les activités de ce dernier. Il/elle pourra, le cas échéant, remplacer n'importe quel membre du comité.

## **Caissier-ère**

### **Article 20**

Il/elle est responsable de la fortune de l'association. Il/elle tient les comptes et gère les finances scrupuleusement. Il/elle présentera ses comptes aux vérificateurs au moins une fois par année et un rapport à l'assemblée générale.

## **Secrétaire**

### **Article 21**

Il/elle rédige d'une façon définitive les procès-verbaux des assemblées. Il/elle convoque les assemblées et est responsable des élections. Il/elle s'occupe de la correspondance de l'association.

<b>Membres adjoints</b>	<p><b><u>Article 22</u></b> Ils collaborent étroitement aux activités du comité, sans tâches bien définies, et peuvent être appelés à remplacer n'importe quel membre du comité.</p>
<b>Responsable cyclotourisme</b>	<p><b><u>Article 23</u></b> Il/elle prépare le calendrier de la saison des sorties cyclobalades, des courses et des brevets et le présente lors de l'assemblée du début de l'année. Il/elle fera un rapport détaillé sur l'activité de l'année écoulée lors de l'assemblée générale.</p>
<b>Devoirs du comité</b>	<p><b><u>Article 24</u></b> Le comité représentera l'association en toutes occasions. Il est chargé d'établir et de faire respecter les statuts. Il veillera à l'activité de l'association sur le plan cyclotourisme.</p> <p><b><u>Article 25</u></b> En dehors des frais administratifs, toutes dépenses supérieures à Fr. 1'500.- (mille cinq cents) devront être admises par l'assemblée.</p>
<b>Assemblée de comité</b>	<p><b><u>Article 26</u></b> Une assemblée de comité aura lieu autant de fois que le comité le jugera nécessaire. En outre, le comité pourra convoquer des assemblées lorsqu'il le jugera nécessaire. Le comité peut valablement délibérer si la moitié des membres sont présents à la séance.</p>
<b>Vérificateurs- trices des comptes</b>	<p><b><u>Article 27</u></b> Ils/elles ont pour devoir de contrôler au moins une fois par année les comptes de l'association. Ils/elles présenteront un rapport écrit à l'assemblée générale sur la façon dont ont été tenus ces comptes.</p>
<b>Commissions</b>	<p><b><u>Article 28</u></b> Le comité peut déléguer momentanément certains de ses pouvoirs à des commissions ad hoc dont les membres seront choisis en fonction de leurs compétences. Pour chaque commission, il sera nommé un responsable chargé d'en diriger les travaux dont il fera rapport au comité. En aucun cas, ces commissions n'auront le droit et pouvoir d'engager l'association. Elles n'auront qu'un droit de représentation pour la durée et l'objet de leurs mandats. Le comité examinera les rapports de ces commissions et décidera dans la mesure de ses compétences. Le cas échéant, il préavisera et soumettra à l'assemblée générale.</p>
<b>Votations- élections</b>	<p><b><u>Article 29</u></b> Sous réserve des dispositions finales relatives à la dissolution de l'association les décisions seront prises à la majorité des membres présents. En cas de litige, la voie du/de la Président-e est déterminante. Les votations ou élections se font en général à main levée. Sur demande d'un membre présent, elles peuvent être faites au bulletin secret.</p>

## **Avoir social**

### **Article 30**

L'avoir social de l'association se compose des cotisations, des dons ou autres. Les liquidités de caisse seront versées sur un compte bancaire ou postal.

## ***Chapitre VI – Dispositions finales***

## **Dissolution**

### **Article 31**

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs et par une assemblée convoquée à cet effet.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée qui statuera valablement à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune de l'association sera bloquée sur un compte bancaire pendant 5 ans. Si aucun club ou association ne se reconstitue dans ledit délai, la fortune de l'association sera versée au mouvement sportif des écoles de BEX. Les challenges et vitrines seront remis à la Commune de Bex qui en aura la sauvegarde jusqu'à la reconstitution d'une nouvelle association ou un nouveau club.

## **Modifications**

### **Article 32**

Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts que sur demande écrite d'un membre et ceci lors d'une assemblée générale.

### **Article 33**

Le fait d'être membre du CYCLOPHILE BEX implique pour le sociétaire qu'il a pris connaissance des présents statuts et s'engage à s'y conformer strictement.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 15 novembre 1986 ainsi que les adjonctions du 18 novembre 1989 et du 1<sup>er</sup> novembre 1997

Ils ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 19 novembre 2022 et entrent immédiatement en vigueur.

Cyclophile BEX

Le président

Maurice GETAZ



Page 7 sur 7

la secrétaire



Odile FEUZ